

Département de  
MOSELLE

-----  
Arrondissement de  
METZ  
-----

## COMMUNE DE REMILLY

-----  
*Extrait du procès-verbal  
des délibérations du Conseil municipal*  
Séance du 20 septembre 2018

Conseillers en fonction :  
19

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie STABLO

Présents : STABLO - SCHARFF - FERRY - KIEFFER - BOUCHE - BURTIN  
- CHRISMENT - LAURENT - OUDIN - RAGUSA

Conseillers votants :  
12

Absents excusés représentés : Bernard THIRIAT (procuration à Marie-Claude SCHARFF),  
Florence IVARS (procuration à Evelyne KIEFFER)

Absents excusés : Patrick JOUAN, Pierre FAOU, Sylvie WEISBECKER, Marie-Ange  
HEROLD

-----  
Conseillers absents représentés :  
2

Absents : Isabelle BOURGUIGNON, Angélique JOULIN, Thierry WOLF

Date de la convocation : 10 septembre 2018

Date d'affichage : 21 septembre 2018

-----  
Conseillers présents :  
10

*Monsieur Pierre BURTIN a été désigné secrétaire de de séance*

### Approbation du compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2018

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 24 juillet 2018.

### N°1. 7-1 Décision modificative n° 2

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de modifier le budget primitif 2018 du budget principal de la commune comme suit :

FONCTIONNEMENT :					
Dépenses			Recettes		
Chapitre /Compte	Intitulé	Montant en €	Chapitre /Compte	Intitulé	Montant en €
011/60621	Combustibles	8 000,00	13/6419	Remboursement sur rémunérations	12 000,00
011/611	Contrats de prestations de services	5 000,00	13/6459	Remboursement sur charge	3 000,00
011/6152311	Embellissement	2 000,00	13/70312	Redevances funéraires	1 000,00
011/61558	Autres biens mobiliers	1 500,00	13/70848	Mise à disposition de personnel facturée aux autres organismes	800,00
011/6226	Honoraires (géomètre)	1 000,00	13/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	28 800,00
011/6232	Fêtes et cérémonies	1 500,00			
011/6284	Redevance pour services rendus	1 500,00			
012/6413	Personnel non titulaire	5 000,00			
012/64168	Autres emplois d'insertion	1 000,00			
012/6451	Cotisations URSSAF	6 000,00			
23	Virement ver la section d'investissement	13 100,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>45 600,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>45 600,00</b>

Investissement :					
Dépenses			Recettes		
Opération/ Compte	Intitulé	Montant en €	Opération/ Compte	Intitulé	Montant en €
221/2158	Autres installations, matériel et outillage technique (chaufferie école)	+ 25 000,00	21	Virement de la section de fonctionnement	13 100,00
280/2313	Construction (bibliothèque charpente)	+ 15 000,00			
228/2183	Matériel bureau + informatique (Mairie)	- 5 000,00			
20	Dépenses imprévues	- 21 900,00			
	<b>TOTAL</b>	<b>13 100,00</b>		<b>TOTAL</b>	<b>13 100,00</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :  
DONNE son accord à ces modifications.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

#### N°2. 7-5 Finances locales : subventions diverses 2018

Après avoir pris connaissance des différentes demandes de subvention et délibéré, le Conseil municipal : DÉCIDE d'accorder une subvention de 500 € à la Jeunesse Athlétique de Rémilly pour l'exercice 2018, au titre de sa participation à l'animation de la soirée du 14 juillet.  
(délibération adoptée à l'unanimité)

#### N°3. 3-2 Cession bâtiment relais

Par acte authentique daté du 11 juillet 2002 reçu par Maître SAAS, la commune de Rémilly a consenti un crédit-bail au profit de la Société Application Electro Mécanique (AEM).

Par cette opération de crédit-bail, la commune de Rémilly assurait la maîtrise d'ouvrage d'un bâtiment relais dont elle conservait la propriété tout en assurant le financement de l'opération.

L'ensemble a été édifié sur la parcelle section 45n°133/20 Sur l'Étang d'une surface de 30 ares.

La durée du crédit-bail de 15 ans a commencé à courir à compter de la réception définitive du bâtiment-relais.

En contrepartie, le crédit-preneur, la Société AEM s'engageait à payer au crédit-bailleur, la commune de Rémilly, un loyer mensuel destiné à couvrir les annuités de l'emprunt contracté par la commune.

Conformément à l'article 20 de l'acte authentique et après avoir honoré tous ses engagements, AEM sollicite la levée de l'option d'achat au prix de vente fixé à 1€ symbolique.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

VU les dispositions de l'article 20 du crédit-bail conclu entre la Commune de Rémilly et AEM en date du 11 juillet 2002,

CONSIDÉRANT que la Société AEM, a exécuté la totalité des obligations mises à sa charge,

ACCEPTÉ la levée d'option prévue à l'article 20 de l'acte authentique, au prix de 1€ symbolique, les frais et tous les droits et honoraires étant à la charge du preneur.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette levée d'option.

(délibération adoptée à l'unanimité)

#### N°4. 8-9 Bibliothèque Maurice JOCHUM

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est à présent installée dans le bâtiment de la cour du 11 novembre et expose :

« Comme nous l'avions évoqué et suggéré, je vous propose de lui donner le nom de Maurice JOCHUM qui fût maire de Rémilly de 1968 à 1989.

Maurice JOCHUM est un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à notre commune et constitué un fonds documentaire riche sur Rémilly.

Son action pour la culture et l'histoire locale devait être souligné et il nous a paru légitime de donner son nom à cette bibliothèque.

*Entré au conseil municipal en 1953, il est élu adjoint la même année, Lucien POUGUÉ étant Maire. La complicité maire/adjoint contribuera au développement de Rémilly avec des réalisations importantes comme l'adduction d'eau, l'acquisition de l'ancien tribunal cantonal pour abriter la mairie et bien sûr la création du collège qui porte le nom de son promoteur « Lucien POUGUÉ ».*  
*Après le retrait de Lucien POUGUÉ, Maurice JOCHUM sera élu maire en 1968 et sans discontinuer jusqu'en 1989.*

*Ainsi, il aura consacré 36 ans de sa vie à la cause municipale.*

*A côté de son mandat municipal, Maurice JOCHUM aura présidé le syndicat du collège, le Syndicat Intercommunal des Ordures Ménagères tout en assurant la Présidence de la Fédération Départementale de Pêche de la Moselle.*

*En donnant le nom de Maurice JOCHUM à cette bibliothèque, nous honorons :*

- l'homme passionné par l'histoire de son village,*
- l'ardent défenseur et protecteur du patrimoine local,*
- l'érudit qui avait réuni au fil des années un fonds documentaire exceptionnel.*

*Je crois pouvoir dire que sa quête d'histoire, le besoin de transmettre, de faire découvrir colle à l'esprit de cette bibliothèque qui désormais portera son nom. »*

Après en avoir débattu, le Conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire de nommer la bibliothèque municipale « Bibliothèque Maurice JOCHUM ».

(délibération adoptée à l'unanimité)

La séance est levée à 21h15

Lu, approuvé et signé  
Pour extrait conforme  
REMILLY, le 1<sup>er</sup> octobre 2018  
Le Maire,

Jean-Marie STABLO